

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2009

À une séance régulière tenue, le lundi 6 avril 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 48 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 mars 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes) – Pétition pour carrière
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2009 à 17 h – Prise d'acte de l'adoption d'un règlement de l'agglomération prévoyant la mise en œuvre d'une caserne incendie et d'un poste de police de proximité en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autre
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Demande de financement – Fondation Annie-Caron
  - e- Demande de financement pour le projet des coopératives jeunes de services (CJS) de l'ouest (1 000 \$)
  - f- Demandes de la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN)
  - g- Entente – Journal de Saint-Augustin, modalités de fonctionnement à revoir
  - h- Fête de la St-Jean – Demande d'assistance financière
  - i- Appel d'offres pour élections 2009 Innovision+
  - j- Ressources humaines – Abolition du poste de secrétaire principale au Service du greffe pour l'ouverture d'un poste de secrétaire spécialisé (e) ou technicien(ne)
  - k- Ressources humaines – Nomination de Karine Gosselin comme journalier au Service des travaux publics
  - l- Ressources humaines – Embauche de trois journaliers permanents au Service des travaux publics
  - m- Ressources humaines – Syndicat des brigadiers et brigadières scolaires – Lettre d'entente et équité
  - n- Ressources humaines – Réingénierie du Service des loisirs
  - o- Désignation de la firme Génio experts-conseils pour le prolongement de l'aqueduc sur de Fossambault à la hauteur du rang Notre-Dame
  - p- Bibliothèque – Travaux de peinture
  - q- Achat d'un camion utilitaire au Service des travaux publics
  - r- Désignation de Me Caroline Nadeau comme signataire – Autorisation des coûts Telus – Télécommunication et enfouissement
  - s- Désignation, confection des plans et devis concernant la pose de câble optique entre le complexe municipal et la bibliothèque
  - t- Mandat à SNC-Lavalin pour l'étude de circulation intersection Jean-Juneau et route 138
  - u- Municipalisation du réseau d'égout des maisons sinistrées – SNC-Lavalin
  - v- Partenariat entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (CPTAQ) (modification du schéma)

- w- CPTAQ – Mme Marie Arsenault
- x- CPTAQ – M. Réal Turmel
- y- Mandat de négociations afin d'implanter un transfo sur socle pour des besoins futurs
- z- Désignation de Me Jean-Pierre Roy pour la signature du bail avec Bell Mobilité
- aa-Demande de subvention pour contenants de recyclage à la table de récupération hors foyer
- bb-Promesse d'achat – Maison Soulard
- cc-Orientation pour la nomination d'un inspecteur agraire en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales (désignation proposée d'un employé municipal pour effectuer la tâche)
- dd-Mutation de la demande de subvention FIMR vers le programme PIQM ou Chantier Canada (réfection d'aqueduc et d'égout sans expansion urbaine dans la zone du Lac Saint-Augustin Nord)
- ee-Mutation de la demande de Tecslut pour la rue de Lisbonne de PIQM à Chantier Canada
- ff- Contrat d'entretien des terrains de soccer
- gg-MTQ – Cession Fossambault – Route 367
- hh-Subvention au Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin
- ii- Demande d'assistance financière pour le développement des collections (MCCCFQ)
- jj- L'aliénation du lot #4 192 433 partie sans bâtisse dessus construite à la Société immobilière Albatros et Polatos Investments Corporation dans le parc industriel François-Leclerc
- kk-Approbation d'une subvention pour le spectacle de danse de fin d'année de l'École de danse Espace danse
- ll- Demande de subvention ClimatSol avant le 15 mai 2009 pour le site de la Montée du Coteau
- mm-Résolution avalisant le transfert de la portion résiduelle réseau d'aqueduc de M. Fiset, 4<sup>e</sup> Rang Est et place Beaulieu (réquisition MDDEP)
- nn- Occupation temporaire par du réseau local et artériel de Saint-Augustin-de-Desmaures par plusieurs événements sportifs durant l'été 2009
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
  - b- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-147 – Modification au Règlement de zonage 480-85 – Article 3.7.5.1
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18
  - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18
  - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-150 sur la prévention des incendies
  - d- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-151 modifiant le Règlement 809-91 sur la paix et le bon ordre
  - e- Avis de motion – Règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour caractérisation et décontamination du site de la Montée du Coteau
  - f- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8
  - g- Adoption du premier projet de Règlement portant le numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8
  - h- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification de la marge latérale minimale – Parc industriel François-Leclerc
  - i- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification de la marge latérale minimale – Parc industriel François-Leclerc
  - j- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
  - k- Adoption du second projet de règlement numéro REGVSAD-2009-147 – Modification au Règlement de zonage 480-85 – Article 3.7.5.1
- 9- Adoption des règlements (aucun)

- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11- Période d'intervention des membres du conseil
  - 12- Clôture de la séance
- 



### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2153, point no 1, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 6 avril 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2009.

---



### 3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2154, point no 3, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 mars 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 16 mars 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : Pétition de la part des propriétaires contigus d'un éventuel projet de carrière présenté lors des audiences publiques du BAPE

---



### 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 6 avril 2009

---



### 6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 AVRIL 2009 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2155, point n° 6ai, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 avril 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE la Ville prend acte de la mise en œuvre du projet de construction par l'agglomération dans la prochaine caserne incendie sur la route 138 avec adjonction d'un point de service de quartier pour la police et remercie en conséquence les intervenants du conseil d'agglomération pour leur gouverne et leur manifestant toute leur appréciation;

QUE la Ville prend acte que la Fontaine de Tourny faisant l'objet d'une subvention de l'agglomération n'est pas incluse directement ou indirectement dans la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec prévue à la page 51168 de la Gazette officielle partie 2 du 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année no 5A avalisant l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec. La décision la concernant devrait en conséquence être retirée de l'ordre du jour puisque ne relevant pas de la juridiction de l'agglomération de Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2156, point n<sup>o</sup> 6aii, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2157, point n<sup>o</sup> 6b, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2009 et annexes

(AUCUNE)



**6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2158, point n<sup>o</sup> 6c, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-929; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 2 avril 2009 pour un montant de 312 637,59 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mars et avril 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques de mars 2009 pour un montant de 574 151,14 \$.

Total : 886 788,73 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDATION ANNIE-CARON**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2159, point n<sup>o</sup> 6d, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 13 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron organise un souper spaghetti au bénéfice de la fondation le samedi 28 mars 2009 au gymnase de l'école De La Salle;

CONSIDÉRANT QUE ce souper a pour but d'amasser des fonds pour l'amélioration de la vie scolaire des enfants de l'école Des Pionniers de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli lors des différentes activités de financement de la Fondation a servi récemment pour différents projets touchant directement les enfants de l'école Des Pionniers tels que l'achat de supports à vélo au primaire, participation financière au projet Typhon, achat de collections pour des activités récompenses, aide au financement du projet Casino, achat d'un tableau indicateur dans le gymnase de l'école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire de prestige de la fondation et qu'une bannière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera affichée lors de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 200 \$ pour le souper spaghetti qui s'est tenu le 28 mars 2009 à l'école De La Salle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DES COOPÉRATIVES JEUNESSES DE SERVICES (CJS) DE L'OUEST**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2160, point n<sup>o</sup> 6e, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 23 février 2009

CONSIDÉRANT QUE pour une douzième année consécutive, le comité local des quatre coopératives de services (CJS) de l'ouest de la Ville de Québec rassemble ses efforts et son expertise pour donner la possibilité aux jeunes des secteurs Sainte-Foy/Sillery, Cap-Rouge, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures de vivre cette belle expérience d'entrepreneuriat coopératif;

CONSIDÉRANT QUE la CJS de Saint-Augustin-de-Desmaures regroupe 15 jeunes du secteur qui, sous la supervision de deux animateurs, créent leur propre emploi d'été en découvrant les rouages de l'entreprise coopérative et en rendant service à la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE la CJS est établie dans un local du Delphis-Marois depuis maintenant plusieurs années et que les coûts de financement ont augmenté en flèche cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 1 000 \$ pour le projet des coopératives jeunes de services (CJS) de l'ouest.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- DEMANDES DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2161, point n<sup>o</sup> 6f, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : Demandes de la FQPPN relatives à la dénomination du Parc du Haut-Fond qu'elle soit étendue à la falaise et à la terrasse supérieure qui dominent actuellement le Parc du Haut-Fond ; (FQPPN) lors de sa réunion du 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN), lors de sa réunion du 13 janvier 2009, a adopté une résolution demandant que la dénomination du Parc du Haut-Fond soit étendue à la falaise et à la terrasse supérieure qui dominent actuellement le Parc du Haut-Fond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reprend en charge à partir du 5 février 2009 ses parcs et espaces verts conformément à l'entente intervenue avec le MAMROT, la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pas encore établi de façon définitive ses plans de développement en matière de parcs et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures publiques doivent notamment être mises en œuvre dont la réalisation pourraient être considérablement ralentie par l'application aux terrains visés d'une servitude de conservation et de protection naturelles;

CONSIDÉRANT QUE, d'autre part, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures travaille de concert avec la FQPPN et avec une firme proposée par celle-ci pour la mise en œuvre du parc du Verger sis sur le plateau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser en conséquence du préambule la demande de la FQPPN visant que la dénomination du Parc du Haut-Fond soit étendue à la falaise et à la terrasse supérieure qui dominent actuellement le Parc du Haut-Fond.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- ENTENTE – JOURNAL DE SAINT-AUGUSTIN, MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT À REVOIR**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2162, point n<sup>o</sup> 6g, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-928

CONSIDÉRANT QUE le Journal nous met face à du temps de presse sélectionné en sa faveur sans se coordonner avec le responsable de la rédaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre qui a eu lieu au complexe municipal en décembre 2008 (étaient présents Me Jean-Pierre Roy, Marcel Corriveau, Pierre Cassivi et Yvon Giroux), il avait été convenu que le Journal de Saint-Augustin ferait déplacer une ressource au complexe municipal lors des corrections à apporter sur les différents documents, entre autres, il est ici question des agendas culturels et des loisirs. Chose qui n'a jamais été faite ni-même demandée auprès du sous-contractant avec qui le Journal s'est lié pour le travail de graphisme et de montage;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de l'information pour la préparation du dernier guide des loisirs printemps-été 2009, la Ville avait demandé une rencontre avec la graphiste du Journal pour bien expliquer le transfert des explications. Le Journal s'est présenté à cette rencontre, au complexe municipal, sans la graphiste. Étaient présents à cette rencontre du mois de février 2009 : Pierre Cassivi, Yvon Giroux, Francis Villeneuve et Sylvie Rousson;

CONSIDÉRANT QU'au mois de décembre 2008, le coordonnateur du Service des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait préparé un calendrier « souhaité » des publications 2009 du Journal de Saint-Augustin. Ce calendrier avait

été monté en fonction de la tenue des différentes séances du conseil municipal. Le calendrier n'a pas été entériné par le Journal pour les raisons suivantes :

- ▶ La production du Journal de L'Ancienne-Lorette rendait la chose impossible;
- ▶ Le calendrier de vente publicitaire du Journal était déjà planifié en fonction de dates sélectionnées par le Journal;

CONSIDÉRANT la qualité du travail :

- ▶ Les photos apparaissant dans le Journal de Saint-Augustin étaient prises à l'origine par un photographe professionnel, ce qui n'est plus le cas maintenant. Cette situation rend la qualité visuelle du Journal moins attrayante et surtout moins professionnelle. Nous payons maintenant, en surplus du montant déjà accordé à M. Cassivi, les frais d'embauche d'un photographe professionnel;
- ▶ Beaucoup de roulement de personnel au niveau du graphisme et moins d'autonomie des ressources. La Ville passe tellement de temps sur les corrections qu'il serait plus productif de faire le travail à l'interne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'aviser le Journal de Saint-Augustin que le montage du MIM lui sera retiré. La Ville s'occupera dorénavant de cet aspect. Un document graphique sera expédié au Journal afin que ce dernier puisse poursuivre l'impression, l'encartage et la distribution du MIM à même le Journal de Saint-Augustin. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris cette décision après avoir noté plusieurs insatisfactions au niveau de la qualité du service offert par le Journal ainsi que le non-respect d'ententes convenues entre les deux parties;

D'aviser le Journal de Saint-Augustin que la production, l'impression et la distribution des agendas (culturel et loisirs) lui seront également retirées. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris cette décision après avoir noté plusieurs insatisfactions au niveau de la qualité du service offert par le Journal ainsi que le non-respect d'ententes convenues entre les deux parties;

QUE le Journal de Saint-Augustin conserve ses responsabilités au niveau de la couverture journalistique du territoire et des organismes accrédités de la Ville, de l'impression et de la distribution du Journal et du MIM;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avise le Journal de Saint-Augustin qu'elle souhaite que la qualité et l'originalité visuelles du Journal soient améliorées (embauche d'un photographe professionnel);

QUE la Ville avise également le Journal qu'elle souhaite que la qualité du français soit améliorée;

QU'il demeure impératif que la ressource journalistique se déplace sur tous les événements qui se tiendront sur le territoire, à moins d'une raison de force majeure;

De supprimer la publication d'un second agenda et d'intégrer l'information directement dans le MIM. Cette nouvelle façon de procéder sera la source d'économies au niveau de la production, de l'impression et de la distribution puisque nous passerons de quatre publications d'agendas par année à une seule;

QU'une rencontre ait lieu avec les dirigeants du journal Saint-Augustin pour signer une éventuelle entente à des coûts adaptés aux nouveaux besoins à la satisfaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que soit impérativement tenue compte dans le cadre des échanges à venir de la position d'autorité publique et morale prédominante de la Ville dans le cadre d'éventuelles activités reliées au parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**6h- FÊTE DE LA ST-JEAN – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2163, point n° 6h, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-916

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Fête de la St-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2009, une demande d'aide financière doit être adressée à la Société nationale des Québécoises et Québécois de La Capitale au plus tard le 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences administratives de ce mouvement est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert avec insistance une subvention pour fêter dignement la fête nationale;

D'autoriser Francis Villeneuve, coordonnateur du Service des communications, à faire une demande d'assistance financière dans les meilleurs délais auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- APPEL D'OFFRES POUR ÉLECTIONS 2009 INNOVISION+**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2164, point n° 6i, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 26 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales sont prévues pour le 1<sup>er</sup> novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs solutions informatiques d'appoint sont maintenant possibles pour favoriser la gestion optimale des élections, malgré qu'un moratoire pour la votation électronique est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ qui a déjà participé au processus de division des districts électoraux a offert des services très intéressants à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une Commission de révision de la liste électorale doit être mise de l'avant et que telle Commission peut dorénavant être informatisée, Innovision+ ayant proposé ses services pour implanter telle Commission pour un montant de 12 365 \$;

CONSIDÉRANT QUE des postes d'accueil informatisés facilitent de beaucoup le travail du personnel électoral et qu'une offre de service au montant de 5 575 \$ a été fournie à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'informatisation de la compilation des résultats et rapports officiels est très fiable et qu'une offre de service au montant de 1 995 \$ a été fournie à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la révision des voies de circulation 13 ¢/électeur, soit un total de 1 664 \$. Ceci donne droit à une version en format base de données à remettre au DGE, ainsi qu'une version en format Acrobat mise en pages avec classements au choix, pour diffusion auprès du personnel électoral et des candidats;

CONSIDÉRANT QUE le tout permettra la confection de listes d'électeurs à jour bien définies et que le tout pourra servir pour la diffusion régulière de listes électorales à jour pour les candidats, mais aussi pour d'éventuelles référendum et événements électoraux ou encore sondages d'opinions dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à accepter les quatre offres de service soumises par Innovision+ au montant de 12 365 \$ pour la Commission de révision électronique, 5 575 \$ pour l'accueil électronique et de 1 995 \$ pour la compilation, diffusion des résultats, taxes en sus. Et d'un montant de 1 664 \$ plus taxes pour la révision des voies de circulation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- RESSOURCES HUMAINES – ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DU GREFFE POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉ(E) OU TECHNICIEN(NE)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2165, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la réingénierie du Service du greffe, le poste de secrétaire principale ne correspond plus au besoin du service et doit être remplacé par un poste de nature plus spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le remaniement de personnel et le recrutement doit se faire dans un délai rapproché;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abolir le poste de secrétaire principale du Service du greffe, des archives et ressources humaines;

De créer un poste de soutien administratif spécialisé au Service du greffe, des archives et ressources humaines.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE KARINE GOSSELIN COMME JOURNALIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2166, point n<sup>o</sup> 6k, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Gosselin est permanente au poste de journalière au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais que pour la période hivernale celle-ci occupait un poste d'opératrice-journalière;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Gosselin s'occupe principalement en période estivale de l'horticulture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Karine Gosselin à titre de journalier au Service des travaux publics à partir du 11 avril 2009 pour la période estivale 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6I- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS JOURNALIERS PERMANENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2167, point n<sup>o</sup> 6I, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-921

CONSIDÉRANT le volume sans cesse croissant des demandes faites au Service des travaux publics s'expliquant par l'ajout de nouvelles responsabilités d'entretien des 35 kilomètres du réseau artériel et des trois parcs supplémentaires, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est à la recherche de candidats performants pour combler son manque d'effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars dernier, le Service des ressources humaines de la Ville a affiché à l'interne trois postes de journaliers permanents; à cette invitation quatre candidats ont postulé;

CONSIDÉRANT QUE de ces quatre candidats, trois occupent un poste saisonnier temporaire à la Ville et le quatrième candidat occupe un poste temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT QUE ces candidats étant à l'emploi de la Ville depuis le début de l'hiver dernier à titre de saisonnier temporaire, nous avons été à même de constater que les trois candidats retenus sont très fiables et performants et que nous sommes très satisfaits des services rendus jusqu'à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Alain Laperrière, Daniel Chamberland et Yvon Cartier à titre de journalier permanent selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- RESSOURCES HUMAINES – SYNDICAT DES BRIGADIERS ET BRIGADIÈRES SCOLAIRES – LETTRE D'ENTENTE ET ÉQUITÉ**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2168, point n<sup>o</sup> 6m, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors de la négociation de la convention collective des brigadiers scolaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les parties n'avaient pas réglé le dossier relatif à l'équité salariale des salariés visés par ladite convention collective et qu'une lettre d'entente avait été signée le 20 février 2008;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement aucun litige, plainte ou réclamation relatif au processus d'équité salariale en regard des salariés représentés par le Syndicat;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont tenu une rencontre afin de régler le dossier pendant et que celles-ci en sont venues à une entente satisfaisante pour les deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>o</sup> Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire de la lettre d'entente à intervenir entre les parties selon les modalités discutées lors du comité plénier du 30 mars 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- RESSOURCES HUMAINES – RÉINGÉNIERIE DU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2169, point n<sup>o</sup> 6n, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-915

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en plein essor, qu'elle a fait l'acquisition du Collège Saint-Augustin et qu'elle sera également propriétaire de l'aréna Acti-Vital d'ici quelques mois, le Service des loisirs doit procéder à une réorganisation de son service;

CONSIDÉRANT QUE ces deux nouvelles acquisitions demandent une gestion supplémentaire (surveillance, prêt et location de locaux, programmation améliorée plus importante, etc.); ainsi que toute la gestion des heures de glace, des concessions en place et à venir. Ces activités amènent des déboursés additionnels à être affectés principalement aux salaires (nouveau personnel à embaucher et ajustement pour certains employés qui verront leurs tâches revues) ainsi qu'un ajustement des frais de gestion pour le groupe Kéno;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles personnes s'ajouteront au Service des loisirs. Une personne responsable des programmes et du développement (auditorium du Collège Saint-Augustin et programmation des activités récréatives) et une personne responsable de l'aréna Acti-Vital. Des heures additionnelles seront nécessaires pour le coordonnateur adjoint aux plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Kéno doit donc procéder à l'embauche du personnel additionnel, revoir les tâches de certains membres de son personnel actuel et réajuster les budgets en fonction des nouveaux besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à signer l'entente modifiée avec le Groupe Kéno pour la gestion du Service des loisirs en adoptant un budget additionnel :

- ▶ Pour l'année 2009, ajouter un montant de 103 873 \$ nécessaire pour 39 semaines, couvrant la période du 6 avril au 31 décembre 2009;
- ▶ Pour l'année 2010, l'investissement global pour la gestion du Service des loisirs sera de 398 101 \$, soit un montant additionnel de 143 019 \$, taxes non incluses;

QUE certains remaniements de cette réingénierie sont également possibles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**60- DÉSIGNATION DE LA FIRME GÉNIO EXPERTS-CONSEILS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR DE FOSSAMBAULT À LA HAUTEUR DU RANG NOTRE-DAME**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2170, point n<sup>o</sup> 60, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la route 367 (Fossambault) sont prévus pour l'an 2010 et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire saisir cette opportunité afin de prolonger son réseau d'aqueduc à un coût minime;

CONSIDÉRANT QUE des plans préliminaires doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de les soumettre au ministère des Transports du Québec qui réalisera les travaux en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseils a une très bonne connaissance du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et a proposé une offre de service professionnel au montant de 7 200 \$ pour réaliser les documents requis;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Génio experts-conseils pour la réalisation des plans et devis

préliminaires pour la réfection de l'aqueduc sur la route de Fossambault à la hauteur du rang Notre-Dame au montant de 7 200 \$;

D'autoriser par copie certifiée conforme de la greffière adjointe de la présente résolution la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller du district numéro 2, s'abstient  
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



#### **6p- BIBLIOTHÈQUE – TRAVAUX DE PEINTURE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2171, point n° 6p, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-913

CONDISÉRANT QUE la bibliothèque Alain-Grandbois (salle d'exposition, salles de travail, salles de lecture, salles de bain, bureaux, locaux, aires ouvertes, cuisine...) n'a pas été repeinte depuis son ouverture;

CONSIÉRANT QU'un nombre considérable de personnes arpentent les lieux six jours par semaine depuis 1992;

CONSIDÉRANT QU'un rafraîchissement des lieux s'impose;

CONSIDÉRANT QU'une demande de budget pour les travaux de peinture avait été déposée en 2007 et acceptée;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises intéressées, soit Peinturôtel inc. et Les Peintures Gilles Dorion inc. ont déposé leurs soumissions respectives le vendredi 20 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Peinturôtel inc. » a déposé un projet se chiffrant à 19 950 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les peintures Gilles Dorion inc. » a déposé un projet de 27 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour les travaux de peinture de la bibliothèque, car les sommes qui avaient été accordées ont été reconduites pour l'année budgétaire 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'offre de l'entreprise « Peinturôtel inc. » et de lui confier les travaux de peinture, tel que proposé au montant de 19 950 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6q- ACHAT D'UN CAMION UTILITAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2172, point n° 6q, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux a besoin de véhicules utilitaires pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs vérifications, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déniché une opportunité d'affaires très avantageuse avec le concessionnaire Beupré Capitale Chrysler inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a eu un rabais de 11 558,08 \$ pour l'achat d'un camion utilitaire de marque Dodge Dakota de l'année 2008, 8 cylindres, au montant de 26 100 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'achat du véhicule de marque Dodge modèle Dakota de l'année 2008 au montant de 26 100 \$ taxes comprises et d'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer la transaction;

QUE la trésorière atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- DÉSIGNATION DE M<sup>E</sup> CAROLINE NADEAU COMME SIGNATAIRE –  
AUTORISATION DES COÛTS TELUS – TÉLÉCOMMUNICATION ET  
ENFOUISSEMENT**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2173, point n<sup>o</sup> 6r, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 16 février 2009

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'enfouissement sont prévus pour le printemps 2009;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Telus a estimé le déplacement de ses installations pour un montant avoisinant les 187 996,42 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tient à réaliser ce projet qui revitalisera l'îlot central de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière adjointe, à signer le formulaire « Demande d'exécution des travaux » pour la somme estimée de 187 996,42 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- DÉSIGNATION, CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA  
POSE DE CÂBLE OPTIQUE ENTRE LE COMPLEXE MUNICIPAL ET LA  
BIBLIOTHÈQUE**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2174, point n<sup>o</sup> 6s, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit profiter de l'opportunité des travaux d'enfouissement pour relier ses immeubles d'un câble de fibre optique, trajet qui doit emprunter la route de Fossambault, la 138 et Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin doit superviser les travaux d'enfouissement et qu'elle a une très bonne connaissance du dossier global à être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE cette firme d'ingénierie a l'expertise pour réaliser et confectionner les plans et devis nécessaires à la réalisation du projet qui fera économiser des sommes considérables à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme SNC-Lavalin pour la réalisation, la confection des plans et devis concernant la pose d'un câble optique reliant les immeubles construits et à être

construits par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tels que les immeubles de la Place des générations, entre le complexe municipal et la bibliothèque Alain-Grandbois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- MANDAT À SNC-LAVALIN POUR L'ÉTUDE DE CIRCULATION INTERSECTION JEAN-JUNEAU ET ROUTE 138**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2175, point n° 6t, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la circulation a augmenté de manière significative avec les développements domiciliaires à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire revitaliser son îlot paroissial en y érigeant une Maison des jeunes, une Maison des aînés ainsi que la « Maison Soulard », ces améliorations porteront la dénomination de « Place des générations »;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin supervise les travaux d'enfouissement et a une bonne connaissance de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Gauthier travaille sur le concept de la « Place des générations » et qu'une harmonisation du milieu est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'intersection Jean-Juneau, route 138 seront réalisés en régie par le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, si tel est requis par l'étude de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme SNC-Lavalin pour la réalisation d'une étude de circulation à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138;

De demander aux intervenants, soit SNC-Lavalin, la firme d'architectes Gauthier ainsi que le Service des travaux publics de travailler en étroite collaboration afin de pallier aux problèmes de circulation existant et de prévoir l'avenir de la « Place des générations ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT DES MAISONS SINISTRÉES – SNC-LAVALIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2176, point n° 6u, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une conduite sanitaire a été requise sur les lots et que conformément à une entente, les propriétaires s'engageaient à payer la conduite à leurs frais et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures municipalise les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a supervisé les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De municipaliser le réseau sanitaire en arrière-lot dès la réception du rapport d'ingénieurs avalisant que les travaux sont conformes et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut reprendre les installations;

De désigner, M<sup>e</sup> Michel Gaudreau, notaire, afin de publier la servitude d'utilité publique sur les lots.



**6v- PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (CPTAQ) (MODIFICATION DU SCHÉMA)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2177, point n<sup>o</sup> 6v, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert conjointement avec la Ville de Québec que le schéma d'agglomération soit modifié et que des demandes d'exclusion auprès de la CPTAQ soient entamées afin que soient tenus compte des besoins pressants d'expansion urbaine visant à satisfaire une demande immédiate pour de la construction résidentielle et industrielle dans des zones désignées par chacune des villes et garanties du respect des critères inhérents au développement durable avec usage et utilisation optimale des infrastructures urbaines existantes;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière résidentielle visent 17 000 logis à Québec d'ici 2021 ainsi que du développement industriel alors que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nécessite la mise en œuvre de 3 500 logis dans deux zones désignées pour la même période. Actuellement à Saint-Augustin, il y a pénurie de terrain à construire alors que la demande s'accroît;

CONSIDÉRANT QUE faute de satisfaire dans les meilleurs délais les besoins pressants des villes précitées, les contribuables s'installeront plutôt en périphérie augmentant d'autant leurs dépenses énergétiques et la pression sur les infrastructures de transport et autres de l'agglomération de Québec sans pour autant y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite, pour plus de cohérence et de promptitude d'action, se joindre à la Ville de Québec pour sensibiliser les autorités gouvernementales à cette problématique pressante de l'agglomération de Québec, pour formuler conjointement des demandes d'exclusion à la CPTAQ et pour que le schéma présentement en vigueur soit modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les deux villes engagent et fassent leur représentation avec les mêmes experts en les désignant conjointement et aux frais partagés dont le prorata reste à fixer, le tout sans compromission pour l'adjonction de toutes autres ressources accessoires pouvant servir à produire des demandes, analyses, études et autres compatibles et pouvant servir à la demande conjointe précitée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert par la présente une orientation préliminaire favorable de l'agglomération de Québec en regard de ses demandes déjà présentées devant diverses instances et intervenants pour qu'elles fassent l'objet, à l'instar des secteurs désignés par Québec sur son propre territoire, d'une modification pressante et dans les meilleurs délais du schéma d'agglomération ce mois d'avril 2009 et d'une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre toute sa collaboration et la disponibilité de ses fonctionnaires pour que soient formulés conjointement :

- ▶ la délivrance aux Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures d'orientations préliminaires favorables pour la modification du schéma d'agglomération;
- ▶ des demandes de modification de schéma d'agglomération;
- ▶ des demandes d'exclusion en matière agricole à la CPTAQ;
- ▶ L'engagement de pourparlers conjoints avec les autorités gouvernementales pour que le tout se fasse par dialogue et consensus avec celles-ci dans le meilleur intérêt

des contribuables de la région et de la protection du territoire agricole et de l'économie du Québec;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est prête à investir les crédits suffisants conjointement avec Québec dans une proportion à être fixée entre elles pour l'engagement des ressources professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce qui précède notamment M. Thibault et d'autres experts qu'il sera loisible aux parties de désigner conjointement. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue préliminairement vu son caractère pressant un montant de 25 000 \$ de crédits inhérents à cet item;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert, par la présente, une orientation préliminaire favorable et une lettre d'appui de l'agglomération de Québec en regard de ses demandes déjà présentées devant diverses instances et intervenants pour qu'elles fassent l'objet, à l'instar des secteurs désignés par Québec sur son propre territoire, d'une modification pressante et dans les meilleurs délais du schéma d'agglomération ce mois d'avril 2009 et de la formulation d'une demande d'exclusion à la CPTAQ;

QUE préliminairement, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures considère les demandes d'expansion urbaine de la Ville de Québec associées aux siennes propres comme étant légitimes et compatibles avec le développement optimal, attractif et compétitif de l'agglomération de Québec sans compromission pour les villes limitrophes, pour la protection des terres agricoles et de l'environnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- CPTAQ – MME MARIE ARSENAULT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2178, point n° 6w, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-901

CONSIDÉRANT QUE Les écuries des Trois Ruisseaux a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (sans aliénation ou lotissement) du lot 3 055 717 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir développer une école d'équitation et un camp de jour en été à même les bâtiments et équipements utilisés pour l'élevage (530, route 138);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris en partie dans la zone « AB-14 » où sont autorisés les usages des groupes « Agriculture II et Agriculture III ». Un centre d'équitation avec ou sans camp d'hébergement est un groupe d'usage autorisé à même le groupe Agriculture II (art. 4.51.1 et 2.4.6.2, Règlement de zonage 480-85). Aucune modification n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol hameaux résidentiel (annexe K, Règl. 207 CUQ), les affectations agriculture avec élevage (chapitre 4, tableau no 2.2 Règl. 207) sont autorisées. Une modification du schéma d'aménagement n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit, au plan des grandes affectations du sol, une affectation du sol agro-forestière (AF-2) autorisant, entre autres, les affectations du sol Forêt et Agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une école d'équitation et d'un camp de jour en été correspond à une activité commerciale. Une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'utilisation du lot à cette fin (art.26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'une école d'équitation et un camp d'été sont associés à un milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est complémentaire à l'élevage de chevaux et n'implique aucun impact négatif sur l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de préserver l'homogénéité avec la communauté et les exploitations agricoles, ainsi que préserver la ressource sol, avec le maintien de la grande superficie de la propriété d'un seul tenant;  
CONSIDÉRANT les sols de bonne qualité et la superficie de la propriété adéquate pour les fins complémentaires agricoles visées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (sans aliénation ou lotissement) du lot 3 055 717 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir développer une école d'équitation et un camp de jour en été à même les bâtiments et équipements utilisés pour l'élevage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- CPTAQ – M. RÉAL TURMEL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2179, point n° 6x, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-903

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Réal Turmel, laquelle consiste essentiellement en une demande pour fins résidentielles sur une superficie de 2 174,25 mètres carrés sur le lot P-370-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Réal Turmel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.2 de la Loi, l'avis que transmet la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée, affaiblie et déstructurée, compte tenu des résidences que l'on retrouve le long de la route 138, particulièrement du côté nord de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du lot visé est de classe 2, 3 et 4 selon la carte de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sol, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation se localise dans l'axe de développement résidentiel linéaire et continu le long de la route 138 où l'on retrouve la présence de maisons;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée par la demande se localise dans une zone selon la Grille d'usages et des bâtiments de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures où la construction de résidences est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation se localise dans une zone d'affectation qui selon le schéma d'aménagement est considérée comme étant un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas la possibilité agricole du lot visé et celle des lots avoisinants, donc ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture du côté sud et nord de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur compte tenu de la présence de nombreuses résidences et que l'arrivée d'une nouvelle résidence n'augmente en rien les contraintes sur l'agriculture, donc pas de contraintes additionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il existe des espaces disponibles en zone non agricole pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé n'a aucun intérêt pratique et tangible pour l'agriculture, considérant la présence urbaine le long de la route 138 et qu'elle n'offre pas de possibilité d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée ne soustrait pas de l'agriculture une partie de sol cultivable;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles du secteur et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE sur une distance de 4000 pieds, on retrouve du côté nord de la route 138 plusieurs résidences construites, dont certaines ont été autorisées par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Réal Turmel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- MANDAT DE NÉGOCIATIONS AFIN D'IMPLANTER UN TRANSFO SUR SOCLE POUR DES BESOINS FUTURS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2180, point n<sup>o</sup> 6y, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va de l'avant avec son projet d'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication et que pour ce faire, des servitudes ont été négociées avec les propriétaires touchés;

CONSIDÉRANT QU'une servitude pour l'implantation d'un transfo sur socle pour des besoins futurs reste à être négociée et que cette implantation se fait à proximité du futur développement domiciliaire de la compagnie Meunier D.G.L.E;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que les deux projets se concrétisent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>e</sup> Caroline Nadeau pour négocier une servitude pour permettre l'implantation d'un transfo sur socle pour les besoins futurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE cette implantation ne compromette aucun projet futur, tant pour une entreprise privée que pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle corresponde aux attentes des deux parties.



**6z- DÉSIGNATION DE M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE ROY POUR LA SIGNATURE DU BAIL AVEC BELL MOBILITÉ**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2181, point n<sup>o</sup> 6z, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un bail à 6 000 \$ par année indexé à partir de 2006 à l'indice des prix à la consommation (IPC) avec une réduction non rétroactive de 200 \$ par mois pour les frais de téléphonie cellulaire municipale;

CONSIDÉRANT QUE le bail vise l'implantation d'une antenne sur le site du dépôt à neige de la Ville sans compromission pour les opérations de tel site;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ledit bail ainsi que tout autre document pouvant donner plein et entier effet aux présentes avec Bell Mobilité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa- DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONTENANTS DE RECYCLAGE À LA TABLE DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2182, point n<sup>o</sup> 6aa, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-919

CONSIDÉRANT QUE la Table de la récupération hors foyer, un organisme à but non lucratif composé de partenaires des secteurs public, privé et associatif, offre aux municipalités un programme de subvention pour l'achat de contenants combinés ordures-recyclage pour favoriser la récupération dans les lieux publics. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pourrait bénéficier d'un montant de 8 780 \$ (0,50 \$/citoyen) pour l'achat de ce type d'équipement. La condition d'un tel financement est d'en faire la collecte et l'acheminement à un centre de tri;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins en contenants combinés d'ordures-recyclage pour les lieux publics du territoire a permis de constater que six édifices publics (intérieurs) et 23 lieux publics extérieurs sont à couvrir. Le budget accordé par la subvention étant restreint, il est proposé d'utiliser la subvention pour couvrir l'ensemble des besoins en équipements pour l'intérieur des édifices publics. Le Département des travaux publics équipera graduellement dans les prochaines années les lieux publics extérieurs avec des contenants combinés ordures-recyclage durables uniformisés sur l'ensemble du territoire, remplaçant ainsi le mobilier urbain désuet. Le Service des loisirs, qui s'occupe de l'entretien des poubelles, a participé aux discussions pour déterminer les besoins des édifices et parcs et pour s'assurer de leur collaboration pour l'entretien au quotidien. Un contenant à compartiments est suffisant, puisque la collecte du recyclage est pêle-mêle. On peut prévoir quatre à six semaines pour obtenir l'approbation du financement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de 24 contenants combinés ordures-recyclage serait entièrement couvert par une subvention de la Table pour la récupération hors foyer et permettrait de favoriser le recyclage dans les lieux publics du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la collecte et l'acheminement au centre de tri n'entraîne pas plus de travail pour les employés de la Ville et seulement l'agrandissement du conteneur à recyclage du complexe municipal, déjà prévu au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire la demande de subvention auprès de la Table de concertation de récupération hors foyer pour un montant entre 8 500 \$ et 8 780 \$ et d'en donner la coordination à la technicienne en environnement, Mme Martine Lanoie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- PROMESSE D'ACHAT – MAISON SOULARD**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2183, point n<sup>o</sup> 6bb, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat préparé par le notaire Michel Gaudreau en relation avec l'acquisition de la maison dite Soulard et visant son acquisition et sa relocalisation dans les meilleurs délais sur le site de Place des générations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la promesse d'acquisition dont il est fait mention en préambule ainsi que tout autre document pouvant donner plein et entier effet à ladite promesse d'acquisition et qui ne lui est pas incompatible.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- ORIENTATION POUR LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR AGRAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (DÉSIGNATION PROPOSÉE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR EFFECTUER LA TÂCHE)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2184, point n<sup>o</sup> 6cc, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la complexité inhérente à la médiation des conflits entre propriétaires en zone agricole et relatifs à leur fossé de ligne, ligne de lot et autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend dorénavant désigner un employé municipal de préférence inspecteur afin de mettre en œuvre la réglementation inhérente à la médiation en matière agricole des lots concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner, après une entente satisfaisante, un officier municipal pour agir à titre d'inspecteur agraire ou d'agent médiateur pour arbitrer les différends entre propriétaires en zone agricole en priorisant un employé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à cette fonction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd- MUTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FIMR VERS LE PROGRAMME PIQM OU CHANTIER CANADA (RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANS EXPANSION URBAINE DANS LA ZONE DU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2185, point n<sup>o</sup> 6dd, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio a requis des subventions de 4,4 millions de dollars (réfection d'aqueduc et d'égout sans expansion urbaine dans la zone du Lac Saint-Augustin Nord) dans le cadre du programme FIMR, mais que dorénavant tel programme est remplacé par le PIQM ou le Programme Chantier Canada ou PRECO;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la firme Génio la mutation de la demande au FIMR dans le programme PIQM ou le Programme Chantier Canada selon les directives de MM. Brosseau, Dumont et Lefebvre du MAMROT et en apportant les adaptations et ajustements nécessaires à son approbation par les autorités gouvernementales;  
D'autoriser le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à signer la nouvelle demande de subvention en vertu du nouveau programme et d'y apposer le sceau de la Ville en y joignant la présente résolution;

De notamment ;

- ▶ Produire un plan de localisation des travaux plus précis avec inclusion des maisons sises sur la rue du Lac;
- ▶ Produire une entente entre la firme Génivar et Génio sur les analyses effectuées dans le passé et de la joindre à la demande;
- ▶ Produire un inventaire des installations septiques;
- ▶ De requérir et obtenir l'autorisation de l'agglomération de Québec si requise pour les débits réservés ou autrement notamment en ce qui concerne le poste de pompage Choquette;
- ▶ De produire l'étude indiquant que du côté de l'autoroute 40, le sol est saturé de sel de déglacage et autres abrasifs ou produits chimiques;
- ▶ De justifier la traverse de la zone verte par une jonction de service entre deux zones dites blanches et le branchement des maisons sises dans cette zone en passant les services d'une zone à l'autre;
- ▶ De produire des justifications relatives à la santé publique et relatives à ce périmètre d'urbanisation sans pour autant accentuer l'étalement urbain;
- ▶ De désigner les zones de bouclage du réseau et de transition du réseau;
- ▶ De démontrer que l'adjonction du camping Juneau qui comprend des résidences à l'année est marginale mais nécessaire pour la réalisation et l'efficacité des travaux et de la mesure de protection envisagée. En outre, démontrer qu'aucun surdimensionnement ou autre n'est requis par cette adjonction;
- ▶ Produire une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;
- ▶ De produire une analyse géothermique existante démontrant que le roc est à fleur du sol mais que malgré, il n'y aura pas de circonstance engendrant l'explosion des coûts de mise en œuvre;
- ▶ D'utiliser l'outil électronique le plus possible pour la transmission des documents;

De présenter dans les meilleurs délais la demande amendée pour valoir comme la demande formelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'obtention d'une subvention relative à ce qui précède.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee- MUTATION DE LA DEMANDE DE TECSULT POUR LA RUE DE LISBONNE DE PIQM À CHANTIER CANADA**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2186, point n<sup>o</sup> 6ee, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecslut a requis des subventions de 3,7 millions de dollars pour la construction de la rue régionale dite de Lisbonne dans le cadre du programme PIQM, mais que dorénavant tel programme est remplacé par le Programme Chantier Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la firme Tecslut la mutation de la demande au PIQM dans le programme Chantier Canada selon les directives de MM. Brosseau, Dumont et Lefebvre du MAMROT et en y apportant les adaptations et ajustements nécessaires à son approbation par les autorités gouvernementales;

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer la nouvelle demande de subvention en vertu du nouveau programme et d'y apposer le sceau de la Ville en y joignant la présente résolution;

De notamment ;

- ▶ Justifier de l'aspect principalement régional de la route en question dont le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec est la raison d'être et qui vise à desservir toute la région de Québec;
- ▶ Produire une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;
- ▶ D'utiliser l'outil électronique le plus possible pour la transmission des documents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff- CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2187, point n<sup>o</sup> 6ff, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-922

CONSIDÉRANT QUE pour satisfaire à l'entretien des terrains de soccer, la Ville doit accorder un contrat d'entretien desdits terrains pour l'année en cours. L'an dernier, le coût du contrat était de 18 071 \$;

CONSIDÉRANT QUE nos terrains de soccer ont souffert d'un manque d'entretien jusqu'à l'an passé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons entrepris l'an passé un programme efficace d'entretien de nos terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Éco-Verdure est une entreprise spécialisée dans l'entretien des surfaces sportives;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à la compagnie Éco-Verdure, section entretien des espaces verts, le contrat d'entretien des terrains de soccer de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant ne dépassant pas 17 282,74 \$ plus taxes, selon les devis d'entretien.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg- MTQ – CESSION FOSSAMBAULT – ROUTE 367**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2188, point n<sup>o</sup> 6gg, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-923

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec travaille actuellement à la restauration de la route 367. Les devis sont complétés à 90 % et le travail devrait se réaliser dans les prochaines années. Normalement, la route actuelle devra être cédée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'en prévision de cette cession, nous devrions nous assurer et exiger que cette section de l'ancienne route 367 soit en bonne condition avant d'être cédée à la Ville. Reprofiler les abords de la route, refaire l'asphaltage, creuser les fossés sont des ouvrages que le MTQ devra réaliser, avant que la Ville n'en devienne propriétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, pour rencontrer le MTQ afin de négocier les conditions de remise (cession) de cette partie de territoire à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la fin des travaux de réalisation de la route 367.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh- SUBVENTION AU CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2189, point n<sup>o</sup> 6hh, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-924

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin est un organisme reconnu comme un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin comporte trois volets :

1. Assurer la mise en œuvre d'un programme de conservation et de restauration du Lac Saint-Augustin et de son bassin versant;
2. Développer un programme de mise en valeur du Lac Saint-Augustin et de son bassin versant;
3. Développer des outils de sensibilisation et de communication;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin ne reçoit aucune autre aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin un aide financière de 5 000 \$ pour développer particulièrement des outils de sensibilisation et de communication, et ce, pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii- DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCCCFQ)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2190, point n<sup>o</sup> 6ii, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-925

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître et de diversifier sa collection de documents et rendre ainsi de meilleurs services à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, dans le cadre de cet appel de projets, les demandes de subventions consacrées à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT QU'une bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits. La Ville, pour sa part, doit apporter à la réalisation du projet une contribution équivalant à au moins 50 % du montant de la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'achat des documents pour l'année 2009 sont de 115 000 \$. Le ministère décide du montant de la subvention en vertu de nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la subvention pour l'année 2008 a été de 61 800 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Martine Lirette, directrice du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture, de procéder à la demande d'une aide financière en 2009 pour un montant au moins égal à celui de 2008, 61 800 \$ pour le projet de développement de collections des bibliothèques publiques autonomes, prévue par le ministère de la Culture, des



**6jj- L'ALIÉNATION DU LOT #4 192 433 PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ALBATROS & POLATOS INVESTMENTS CORPORATION DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2191, point n<sup>o</sup> 6jj, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-917

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Polatos Investments Corporation, dont le président est M. Peter Polatos, a son siège social au 365, rue Northcote à Rosemère (Québec) J7A 1X5. La Société Immobilière Albatros inc., dont un des principaux administrateurs est M. Guy Boutin, a son siège social au 1340, Côte des Érables à Québec (Québec) G2K 1V1. Les deux compagnies ensemble désirent se porter acquéreur du lot #4 192 433 partie;

CONSIDÉRANT QUE les deux compagnies, en date du 2 avril 2009 ont signé la promesse d'achat et, en date du 19 mars 2009, ont fait parvenir leurs résolutions respectives;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté sud. Le lot #4 192 433 partie qui sera éventuellement connu comme étant le lot 4 396 480 a une superficie globale de 6 949,6 mètres carrés et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par les acheteurs est Me Jean Morin, 1170, boulevard Lebourgneuf, bureau 304, Québec (Québec), G2K 2E3;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter, la promesse d'achat pour le lot 4 192 433 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 396 480) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 6 949,6 m<sup>2</sup> du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, des compagnies Polatos Investments Corporation et Société Immobilière Albatros inc. ayant respectivement leur siège social au 365, rue Northcote à Rosemère (Québec) J7A 1X5 et au 1340, Côte des Érables à Québec (Québec) G2K 1V1;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 187 013,73 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 18 700 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 187 013,73 \$;

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.



**6kk- APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DE DANSE DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE DE DANSE ESPACE DANSE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2192, point n<sup>o</sup> 6kk, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-927

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, L'École de danse Espace danse est une association reconnue conjointement par les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux politiques de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur dans chacune des deux villes, l'association répond aux critères et exigences pour le maintien de sa reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE l'association fournit des services d'enseignement de la danse aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec. Elle a maintenant besoin d'un support financier pour assurer ses spectacles de fin d'année pour les différents groupes de danse, les réservations ayant déjà été faites l'an dernier au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a déjà donné son accord de principe pour fournir 50 % de la subvention totale de 1 000 \$ demandée. Un montant de 500 \$ est donc requis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'une subvention de 500 \$ à l'École de danse Espace danse pour les spectacles du printemps 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6II- DEMANDE DE SUBVENTION CLIMATSOL AVANT LE 15 MAI 2009 POUR LE SITE DE LA MONTÉE DU COTEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2193, point n<sup>o</sup> 6II, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONDIDÉRANT QUE le programme ClimatSol vise le développement durable par, notamment, la réhabilitation des terrains contaminés dont le passif environnemental nuit au développement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise aussi notamment à améliorer la qualité de l'environnement, protéger la santé des contribuables et améliorer leur cadre de vie;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet également d'accroître l'activité économique, augmenter les revenus des municipalités et créer des emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respecte les lois et règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la Qualité de l'environnement et particulièrement la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et la politique de protection des Rives, du littoral et des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoira la plantation d'arbres et des aménagements paysagers en plus de mobiliers urbains;

CONSIDÉRANT QU'au moins trois terrains et tous ceux qui pourraient s'y joindre constitueront un seul projet visé par la demande, notamment la Montée du Coteau et ses emprises, la rue de l'Hêtrière et ses emprises, l'aréna deux glaces Acti-Vital acquise prochainement et qui vise à desservir une clientèle diverse composée de familles, des jeunes et d'autres. En outre, la décontamination sera effectuée à proximité du Lac Saint-Augustin que plusieurs intervenants dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'évertuent à revitaliser et à assainir;

CONSIDÉRANT QUE le coût anticipé de la décontamination avoisine 1 000 000 \$ et qu'un Règlement d'emprunt est prévu pour adoption à cet effet et porte le numéro REGVSAD-2009-155. Des renseignements relatifs, le cas échéant, à d'autres sources de financement ou de modalités d'adjonction de crédits en provenance de tiers seront éventuellement produits, s'il en est;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'application du programme ClimatSol auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour un montant d'un million de dollars et de démontrer que les critères du programme sont rencontrés par l'énoncé des considérants soulevés en préambule et faisant partie intégrante des présentes;

De requérir du directeur général la conclusion d'un protocole d'entente permettant de préciser les modalités d'application éventuelles ou encore la présentation d'une demande

régie par les dispositions du cadre normatif du programme de subvention en faisant les adaptations nécessaires compte tenu du caractère particulier de la demande et de son contexte, ainsi que de son caractère vital à l'économie de la ville et de la région en priorisant l'une ou l'autre des modalités de demandes la mieux adaptée à la situation;

De déposer au plus tard la demande avant le 15 mai 2009 en trois copies avec adjonction des documents complémentaires suivants :

- ▶ Plan de localisation précisant l'emplacement où s'effectueront les travaux de réhabilitation;
- ▶ Le formulaire intitulé « Identification et engagement du programme d'obligation contractuelle relatif à l'égalité en emploi » dûment rempli;
- ▶ Une étude de caractérisation des terrains à réhabiliter;
- ▶ Une étude établissant les mesures de végétalisation et d'application des technologies vertes du bâtiment notamment pour le terrain de l'aréna deux glaces Acti-Vital;
- ▶ Les mesures de réhabilitation proposées;
- ▶ Les engagements de la Ville en regard du suivi environnemental proposé;
- ▶ Un descriptif des gains environnementaux anticipés pour tous les terrains et les terrains contigus ainsi que pour la Lac Saint-Augustin;
- ▶ La démonstration de la consolidation de la sécurité des services publics par la mise en œuvre d'un réseau d'aqueduc et d'égout optimal et la réfection de l'aréna Acti-Vital aux normes environnementales en vigueur;
- ▶ La démonstration du potentiel de développement économique inhérent au dossier;
- ▶ La démonstration des besoins sociaux de la collectivité notamment au chapitre de la santé publique mais également des services publics de sports, loisirs, culture et autres;
- ▶ La fourniture de toute information qu'il est loisible à la ministre de requérir;

Une demande de rencontre est formulée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et par les autorités politiques de la Ville dont notamment M. le Maire Corriveau afin que soient exposés la problématique et l'importance de la mise en œuvre dans les meilleurs délais de mesures de réhabilitation des terrains et infrastructures concernées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller du district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6mm- RÉSOLUTION AVALISANT LE TRANSFERT DE LA PORTION RÉSIDUELLE RÉSEAU D'AQUEDUC DE M. FISET, 4<sup>e</sup> RANG EST ET PLACE BEAULIEU (RÉQUISITION MDDEP)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2194, point n<sup>o</sup> 6mm, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONDIDÉRANT QUE la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est et place Beaulieu nécessite la cession d'une partie du réseau d'aqueduc privé dont le propriétaire est M. Jean-Louis Fiset;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis plus ou moins 42 % du réseau d'aqueduc privé en 2008 et que le propriétaire conserve encore environ 58 % de son réseau privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Augustin-de-Desmaures a implanté en 2008 un réseau d'aqueduc public pour desservir les citoyens du 4<sup>e</sup> Rang Est résidant avant le chemin de fer équivalant à environ 42 % des anciens bénéficiaires du réseau d'aqueduc privé;

CONSIDÉRANT QU'une marche à suivre a été établie par un ingénieur afin de mettre en œuvre un branchement sûr pour éviter toute contamination de notre réseau d'aqueduc public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat autorisant la cession partielle du réseau d'aqueduc privé, propriété de M. Jean-Louis Fiset.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller du district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6nn- OCCUPATION TEMPORAIRE PAR DU RÉSEAU LOCAL ET ARTÉRIEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PAR PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DURANT L'ÉTÉ 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2195, point n° 6nn, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONDIDÉRANT QU'à ce jour, cinq organisations d'événements sportifs, dont la plupart sont récurrents, demandent l'autorisation de la Ville d'utiliser son réseau local et artériel au cours de l'été 2009. Les événements sont les suivants :

- ▶ trois courses de vélos les mardis 5, 26 mai et 9 juin, organisées par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec (récurrent);
- ▶ une course à relais à pied Opération Enfant Soleil le dimanche 31 mai, organisée par le Festival d'été de Québec (récurrent);
- ▶ une randonnée cyclotouristique La petite aventure le samedi 4 juillet avec halte-dîner à l'école Laure-Gaudreault pour 1700 cyclistes, organisée par Vélo Québec Événement-organisateur du Tour de l'île (nouveau!);
- ▶ une course de vélos le samedi 11 juillet organisée par Tour Québec (2<sup>e</sup> année consécutive);
- ▶ deux courses de vélos : le départ de la course de vélos du Challenge Québec – Trois-Rivières le 1<sup>er</sup> août et l'arrivée de la Classique Québec-Montréal de Louis-Garneau le dimanche 2 août, organisées par Grand Prix cycliste de Beauce (récurrent);

Aucun événement ne se chevauche; ils utilisent des lieux différents et sont la plupart très autonomes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les cinq organisateurs à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été. Cette autorisation devra être conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports à utiliser ou à bloquer partiellement la route 138 pour le Tour de Québec, la Course à pied Opération Enfant Soleil, le Challenge Québec/Trois-Rivières et la Classique Montréal-Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles pour ces diverses activités;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité, entre autres, exiger des rencontres de coordination entre l'organisateur, la Ville et le Service de police lorsque nécessaire;

Sous condition du dépôt d'une preuve d'assurance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



### 7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-145 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2196, point n<sup>o</sup> 7a, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-145

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-147 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – ARTICLE 3.7.5.1

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2197, point n<sup>o</sup> 7b, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-147

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-147 – Modification au Règlement de zonage 480-85 – Article 3.7.5.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



### 8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CD-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/A-18

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-148, point n<sup>o</sup> 8a, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-149

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de

la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18.



**8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CD-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/A-18**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2198, point n<sup>o</sup> 8b, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-149

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-150 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-149, point n<sup>o</sup> 8c, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-150

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-150 sur la prévention des incendies.



**8d- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-151 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 809-91 SUR LA PAIX ET LE BON ORDRE**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-150, point n<sup>o</sup> 8d, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-151

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-151 modifiant le Règlement 809-91 sur la paix et le bon ordre.



**8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-155 DE 1 000 000 \$ POUR CARACTÉRISATION ET DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA MONTÉE DU COTEAU**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-151, point n<sup>o</sup> 8e, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-155

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-155 de 1 000 000 \$ pour caractérisation et décontamination du site de la Montée du Coteau.



**8f- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE PC-18 À MÊME LES ZONES RA/A-82, RX/A-7 ET RX/A-8**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-152, point n<sup>o</sup> 8f, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-153; MVSAD-2009-864

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district

numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8.



**8g- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE PC-18 À MÊME LES ZONES RA/A-82, RX/A-7 ET RX/A-8**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2199, point n<sup>o</sup> 8g, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-153; MVSAD-2009-864

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8h- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-153, point n<sup>o</sup> 8h, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-154; MVSAD-2009-912

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification de la marge latérale minimale – Parc industriel François-Leclerc.



**8i- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2200, point n<sup>o</sup> 8i, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-154; MVSAD-2009-912

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification de la marge latérale minimale – Parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8j- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-145 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2201, point n<sup>o</sup> 8j, séance régulière du 6 avril 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-145

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8k- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-147 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – ARTICLE 3.7.5.1**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2202, point n° 8k, séance régulière du 6 avril 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-147

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-147 – Modification du Règlement de zonage 480-85 – Article 3.7.5.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N° 9, séance régulière du 6 avril 2009

(AUCUN)



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N° 10, séance régulière du 6 avril 2009



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N° 11, séance régulière du 6 avril 2009



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2203, point no 12, séance régulière du 6 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2009 à 21 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier